



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Masseurs kinesitherapeutes

Question écrite n° 9821

Texte de la question

M Pierre Goldberg attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation administrative des masseurs-kinesitherapeutes relevant du livre IX du code de la sante publique. Ces personnels reclament un reajustement salarial immediat, une revalorisation de leur grille salariale, l'application reelle des decrets les concernant, la definition de reels statuts et la refonte de leurs etudes et de la formation continue. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour repondre a leurs legitimes revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale precise a l'honorable parlementaire que l'importante reforme statutaire et la sensible revalorisation des remunerations des personnels infirmiers qui ont fait l'objet des decrets et arretes publies au Journal officiel du 1er decembre 1988 impliquent qu'un effort d'ampleur comparable soit accompli en faveur des masseurs-kinesitherapeutes en fonction dans les etablissements hospitaliers publics. Les questions posees par cette categorie de personnel ne sont pas ignorees des services du ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale. C'est ainsi que le nouveau projet de statut les concernant a ete examine par le conseil superieur de la fonction publique hospitaliere lors de sa reunion du 9 mai 1989. Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale s'efforcera maintenant de le faire publier dans les plus brefs delais possibles. Les autres revendications exprimees par les interesses sont egalement etudiees avec la plus grande attention. Ainsi, l'amelioration du contenu comme des methodes d'enseignement, qui permettrait notamment d'accroitre encore la qualite des soins dans le domaine de la masso-kinesitherapie, reste une des preoccupations principales du ministre charge de la sante. Un programme de formation renove en trois ans verra, pour cette profession, prochainement le jour. A cette occasion, l'ensemble du systeme d'evaluation des eleves en cours de scolarite sera revu. Parallelement, une experience de programme d'etudes en quatre ans sera conduite dans quelques sites pilotes. Elle permettra l'acces a une formation commune pour les masseurs-kinesitherapeutes et les etudiants de premiere annee du premier cycle des etudes medicales. Cette experience sera ulterieurement soumise a une evaluation.

Données clés

Auteur : [M. Goldberg Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9821

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 851